

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Ville de Colmar & Colmar Agglomération



SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Table des matières

I.	UNE DEMARCHE RESPONSABLE POUR L'ACHAT PUBLIC.....	3
A.	DEFINITION ET CONTEXTE JURIDIQUE DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER).....	3
B.	LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR ET DE COLMAR AGGLOMERATION.....	4
1.	<i>Une commande publique éthique, durable, locale et résiliente.....</i> <i>Erreur ! Signet non défini.</i>	
2.	<i>Un SPASER pour conforter et accélérer une démarche engagée.....</i>	4
3.	<i>Un document cadre à vocation opérationnelle et évalué chaque année.....</i>	5
II.	LES TROIS AXES DU SPASER.....	5
A.	PRENDRE EN COMPTE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LA BIODIVERSITE ET LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DANS NOS ACHATS PUBLICS.....	6
1.	<i>Orientation stratégique</i>	6
2.	<i>Objectifs</i>	6
3.	<i>Plan d'actions.....</i>	6
4.	<i>Indicateurs de suivi</i>	8
5.	<i>Cible à atteindre.....</i>	8
B.	FAVORISER LA COMMANDE PUBLIQUE ETHIQUE, INCLUSIVE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE	9
1.	<i>Orientation stratégique</i>	9
2.	<i>Objectifs</i>	9
3.	<i>Plan d'actions.....</i>	9
4.	<i>Indicateurs de suivi :</i>	10
5.	<i>Cible à atteindre.....</i>	10
C.	SIMPLIFIER ET FACILITER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL.....	10
1.	<i>Orientation stratégique</i>	10
2.	<i>Objectifs</i>	10
3.	<i>Plan d'actions.....</i>	10
4.	<i>Indicateurs de suivi</i>	11
5.	<i>Cible à atteindre.....</i>	11

La commande publique, qui représente environ 10% du produit intérieur brut français, joue un rôle essentiel pour le développement de l'économie française, de la production de biens et de services jusqu'à l'évolution de la consommation des citoyens. Au-delà de son impact strictement économique, la commande publique a, au gré des réformes intervenues ces dernières années, progressivement évolué pour devenir un levier majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques s'inscrivant dans la transition écologique et solidaire. Dorénavant, l'objectif de l'acheteur public n'est en effet plus seulement de réaliser un achat au meilleur rapport qualité / prix, mais aussi de promouvoir le développement durable.

I. Une démarche responsable pour l'achat public

A. Définition et contexte juridique du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)

Les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) constituent un des leviers permettant la prise en compte de la dimension sociale et environnementale par les décideurs.

Au-delà de l'obligation légale, l'adoption d'une stratégie d'achat est essentielle pour prévoir, préparer et réussir l'intégration des aspects sociaux dans les marchés publics, en fixant en amont des procédures des orientations fortes pour les services.

Conformément à l'article L.2111-3 du Code de la Commande Publique, le SPASER « *détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire* ».

Il précise également « *les objectifs cibles à atteindre pour ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.* »

Depuis la publication de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, les objectifs du SPASER peuvent être mis en commun par plusieurs acheteurs.

Le contexte d'urgence écologique et climatique impose aux collectivités locales une action résolue en matière de développement durable, à inscrire dans une logique d'amélioration constante de leurs pratiques.

Conséquence de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire elles doivent notamment adopter, à partir d'un seuil d'achat annuel de 100 M€ d'achat public (abaissé à 50M€ depuis la loi Climat et Résilience et son décret n° 2022-767 du 2 mai 2022) un "schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables" (SPASER).

Ce document dont les objectifs sont depuis codifiés dans le Code de la Commande Publique (art 2111-3), détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs en situation de handicap ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Il constitue donc l'un des leviers stratégiques de prise en compte de la dimension sociale et environnementale de l'achat par les décideurs, pour atteindre une commande publique éthique, résiliente, idéalement tournée vers le local, et de manière plus concrète leur permettre de se préparer par étape au respect de leurs obligations environnementales et sociales, prévues au plus tard en août 2026.

De nombreux SPASER intègrent ainsi une dimension économique (accès des TPE-PME, achats innovants...) et sont l'occasion pour ces décideurs de valoriser une politique ou une stratégie achats intégrant le développement durable, la transversalité, déclinant ou alimentant parfois des plans et outils existants.

De nombreux SPASER intègrent également la dimension économique (accès des TPE-PME, achats innovants...). Ils sont l'occasion de valoriser la politique ou stratégie achats intégrant le développement durable en intégrant la transversalité, en impliquant les décideurs, et parfois en déclinant ou alimentant des plans et outils existants.

Ce schéma est obligatoire pour tous les acheteurs soumis au code de la commande publique, lorsque le montant total annuel des dépenses achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

B. Les engagements de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

1. Un SPASER pour conforter et accélérer une démarche engagée

Conformément à la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Colmar Agglomération a adopté son plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il constitue un projet territorial qui vise à :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le plan climat doit être considéré comme un outil opérationnel de la transition énergétique. L'objectif n'est pas seulement de s'inscrire dans un cadre prédéfini, mais bien de créer localement les conditions pour le mettre en œuvre et pour avancer efficacement sur ces questions importantes pour notre avenir.

Colmar Agglomération promeut et diffuse également ces valeurs auprès de ses communes-membres et conditionne certaines aides financières à une démarche respectueuse de l'environnement (fonds de concours 2023-2026, aides à la rénovation énergétique).

Dans l'objectif de poursuivre et renforcer une politique volontariste, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar se dotent d'un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables matérialisant la priorité donnée pour les années à venir au développement d'une commande publique durable et résiliente, éthique et locale.

Au-delà des enjeux inhérents à la commande publique des collectivités, l'adoption et la mise en œuvre d'un tel schéma contribue également à la mise en œuvre d'une dynamique territoriale volontariste et responsable en faveur du développement durable.

Tous les domaines de compétences et d'actions des collectivités sont concernés. Ce schéma ayant une vocation structurante et transversale, il s'intégrera à l'ensemble des politiques publiques développées sur notre territoire.

En outre, le SPASER devra contribuer au développement de l'économie locale par une meilleure connaissance et communication auprès du tissu économique local, et plus largement, auprès de l'ensemble des parties prenantes de proximité.

2. Un document cadre à vocation opérationnelle et évalué

Le SPASER est le fruit d'un travail transversal qui a vocation à être suivi et évalué.

Ce schéma qui a pour objectif de faire de l'achat écoresponsable une démarche et une pratique transversales et partagées par tous nécessite donc un accompagnement fort, une sensibilisation et une communication régulière à destination des partenaires extérieurs, mais également des agents en interne.

La durée du schéma sera de 4 ans. Il fera l'objet d'un bilan bisannuel spécifique présenté aux élus des 2 collectivités et aux commissions d'appels d'offres.

Des indicateurs précis seront développés pour mesurer l'efficience et l'impact des mesures prises dans le cadre de ce schéma, comme par exemple :

- le nombre de marchés avec une clause environnementale
- le nombre de marchés orientés vers les TPE/PME
- le nombre de marchés intégrant des clauses sociales (conditions d'exécution, critères d'attribution, objet du marché, marché réservé)
- le nombre de marchés orientés vers les structures de l'économie sociale et solidaire.

Des mesures d'impacts environnementaux et climatiques seront mises en place sur toute la durée du SPASER.

II. Les trois axes stratégiques du SPASER

Le SPASER de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se présente sous la forme de 3 axes principaux dont les orientations stratégiques sont déclinées en objectifs de réalisation, puis en plan d'actions.

Ces 3 axes sont :

- La prise en compte de la transition écologique, de la biodiversité et des impacts environnementaux dans les achats publics,
- La mise en place progressive d'outils pour une commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Le rapprochement entre commande publique et tissu économique local dans une logique de bénéfice mutuel et de simplification.

Ce schéma s'inscrit dans la volonté de donner une réalité locale aux démarches engagées par Colmar Agglomération et la Ville de Colmar en matière de développement durable à travers le plan climat air Energie Territorial (PCAET) – fiche action 11 « développer la politique d'achats durables ».

Cette volonté s'accompagnera de la mise en place de formations en interne sur l'achat durable ou l'économie de la fonctionnalité au bénéfice des acteurs en interne.

A. Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité et les impacts environnementaux dans nos achats publics

1. Orientation stratégique

Ce premier axe vise à lutter de manière globale contre le dérèglement climatique perceptible à l'échelle locale en développant des achats dont les impacts sur l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité seront les plus faibles possibles, afin de préserver les générations futures.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique et écologique pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables et durables. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

2. Objectifs de réalisation

- Réinterrogation du besoin (existe-t'il réellement ? La meilleure dépense étant celle que l'on ne fait pas...) et de la nécessité de le satisfaire (doit-on y répondre immédiatement ?) ;
- Réduction des impacts environnementaux de l'acte d'achat en visant :
 - o Une optimisation et une limitation de la consommation des ressources directes (humaines, matérielles et matériaux nécessaires à la fabrication/construction) comme indirectes (ressources logistiques) ;
 - o Une diminution et une valorisation (recyclage/réutilisation) des déchets produits chaque fois qu'une filière existe ou peut être développée au niveau local.

3. Plan d'actions

Intégrer dès la phase de programmation des besoins d'un objectif de maîtrise énergétique pour l'ensemble des fonctionnalités attendues :

- En rappelant les objectifs et spécifications environnementaux dans les documents de la consultation ;
- En rédigeant une clause environnementale (réduction des nuisances en matière de qualité de l'air et de nuisance sonore, économie circulaire) intégrée dans les marchés de construction ou de travaux ;
- En impliquant les maîtres d'œuvre externes dans l'exécution, notamment en leur attribuant une mission spécifique intégrant un plan de gestion des déchets et des nuisances obligatoires, et incluant les modalités de suivi.

Exemple d'action engagée : Programme de rénovation énergétique des bâtiments publics

Favoriser les équipements et processus économies en énergie :

- En analysant en amont du besoin les sources d'économies d'énergie ;
- En valorisant les labels ou équivalents sur la construction, notamment Passivhaus et tout autre projet sobre en énergie.

Exemple d'action engagée : Construction du gymnase Brant en mode « Passivhaus »

Intégrer des spécifications environnementales en matière de réduction de consommation d'énergie sur les projets de construction :

- En portant une attention accrue sur l'éclairage, la consommation d'eau et l'isolation thermique;
- En pratiquant une veille fournisseur, technologique et réglementaire accrue sur ces achats en particulier (enjeu financier et écologique lourd) ;
- En utilisant la data et les nouvelles technologies comme un moyen de gestion intelligent des espaces dans une dynamique de « Smart city ».

Exemple d'action engagée : Programme de relamping des bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public, mise en place de la télégestion pour le chauffage, mise en place d'un progiciel pour le suivi des consommations en fluides

Perméabiliser la ville avec retour de l'eau dans les sols via des plans d'aménagement adaptés et moins invasifs

- En intégrant des préconisations dans les cahiers des charges pour utiliser des procédés de construction perméables ;
- En spécifiant dans les cahiers des charges d'aménagement et de voirie des mesures en faveur de la perméabilisation des sols ;
- En spécifiant dans les cahiers des charges d'aménagement urbain et de voirie des mesures en faveur de l'écoulement des eaux pluviales.

Exemple d'action engagée : projets de perméabilisation dans le programme voirie et gestion intégrée des eaux pluviales

Réduire la quantité de déchets produits sur les chantiers et augmenter leur taux de tri et de valorisation

- En intégrant systématiquement dans les CCTP de travaux et construction une clause concernant la réduction et la valorisation des déchets générés par les chantiers.

Agir sur l'impact écologique de la flotte de véhicules

- En proposant des solutions alternatives à l'utilisation des véhicules (gestion centralisée des interventions, rationalisation des déplacements) ;
- En achetant des véhicules propres

- En permettant de faire un test sur un biocarburant pour un ou des lots de véhicules.
Exemple d'action engagée : programme d'acquisition de véhicules propres

Réduire l'achat des objets en plastique à usage unique

- En mettant en place des marchés de fournitures de contenants et de couverts réutilisables.
Exemple d'action engagée : Mise en place de sacs biodégradables pour la collecte des déchets, mise en place d'une expérimentation pour des couches lavables.

Tendre vers la sobriété des besoins

- En vérifiant que le besoin ne peut pas être satisfait par l'usage d'un matériel existant (autre service ou territoire), et plus généralement en vérifiant systématiquement que la prestation ne peut pas être réalisée en interne plutôt qu'achetée ;
- En sensibilisant les prescripteurs sur la bonne définition de leurs besoins, la réduction des cas particuliers, et en étant moins prescriptifs dans la définition du besoin (approche fonctionnelle) ;
- En travaillant sur l'estimation des justes quantités et de la juste qualité, afin d'éviter la surconsommation.

Exemple d'action engagée : mutualisation des achats pour les services des 2 collectivités, recensement précis des besoins pour les marchés transversaux, rationalisation et réduction des achats de fournitures.

Inciter les entreprises candidates à étendre la durée de vie de leurs produits et équipements

- En valorisant les offres proposant une durée de garantie et de maintenance des équipements au-delà de la durée minimum de 2 ans (calcul en coût complet).

4. Indicateurs de suivi

- Nombre/taux de consultations > 100 K€ HT intégrant un dispositif « développement durable » ou une condition d'exécution environnementale
- Nombre/taux de consultations > 100 K€ HT intégrant une certification ou un label environnemental comme condition d'agrément de la candidature
- Nombre/taux de consultations > 100 K€ HT intégrant un critère environnemental d'analyse des offres

5. Cible à atteindre

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 50% de marchés attribués au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale (cf moyens d'actions).

B. Mise en place progressive d'outils pour une commande publique éthique, inclusive et socialement responsable

1. Orientation stratégique

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

Il s'agit d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

2. Objectifs

- Intégration de considérations sociales dans les marchés
- Lutte contre toutes formes de discrimination
- Promouvoir l'égalité femmes hommes dans l'ensemble des corps de métier
- Promouvoir l'achat éthique assurant des conditions de travail décentes (convention OIT)

3. Plan d'actions

Renforcer le recours à l'insertion par le biais de clauses dédiées dans les contrats publics

- En formant les prescripteurs sur les différents dispositifs d'insertion, les variétés des publics cibles et les modalités de recours — acquérir les bons réflexes et les bons outils dès le début de la préparation du support contractuel ;
 - En intégrant les modalités de suivi de la clause d'insertion dans les documents administratifs (CCAP) ;
 - En informant en amont les facilitateurs de clauses sociales des contrats programmés.

Exemple d'action engagée : Mise en place de clauses sociales d'insertion (heures réservées) pour des marchés de travaux

Valoriser les partenaires économiques proposant des politiques ou un engagement social fort

- En insérant des critères de valorisation des offres concernant ces aspects sociaux, en lien avec l'objet du contrat.

Permettre à un public plus varié d'accéder à l'emploi

- En lançant des marchés réservés ou d'insertion et/ou intégrant des lots réservés pour des prestations plus diversifiées ;
- En sensibilisant les acteurs de l'insertion, de l'inclusion et de l'économie sociale et solidaire à la commande publique par le sourcing.

Exemple d'action engagée : Mise en place de lots réservés pour le marché de nettoyage des bâtiments et les prestations d'intérim

Afficher l'engagement et la volonté des 2 collectivités en faveur de l'égalité femmes hommes et inciter les entreprises à s'engager en faveur de cet objectif

- En rappelant les obligations concernant l'égalité femmes hommes dans les documents de consultations pour associer les partenaires économiques dans cette dynamique ;
- En pratiquant le sourcing des publics du territoire.

Inciter les entreprises à s'engager en faveur de l'égalité femmes hommes

- En rappelant dans les documents de la consultation le principe de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances dans l'emploi, ainsi que dans la charte « fournisseurs responsables » ;
- En sollicitant une lettre d'intention des candidats sur la politique de lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes.

4. Indicateurs de suivi :

- Nombre de marchés > 40 K€ HT attribués avec un dispositif social
- Nombre d'heures annuelles réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein
- Nombre de marchés réservés aux SIAE par an

5. Cible à atteindre

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 25% de marchés de fournitures et de services attribués au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale.

C. Rapprochement entre commande publique et tissu économique local

1. Orientation stratégique

Cet axe s'attache, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local afin de contribuer à son entretien, son développement et son dynamisme.

Il s'agit de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques afin de favoriser les coopérations, l'ancre local adapté aux besoins et nécessités du territoire.

2. Objectifs

- Accompagnement des TPE/PME dans l'accès à la commande publique dans un objectif de simplification ;
- Soutien des circuits courts dans le respect des grands principes de la Commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique et transparence des procédures

3. Plan d'actions

Simplifier l'accès à la commande publique, en particulier pour les PME/TPE :

- Mise à disposition de documents contractuels simplifiés, aux dispositions claires et réduites à l'essentiel : le candidat sait comment candidater, comment remettre son offre et comment signer son contrat ;
- Accompagnement des PME/TPE via le Réseau Commande Publique géré par Grand Enov+.

Proposer des allotissements dimensionnés selon les marchés fournisseurs

- En allotissant les marchés de manière à permettre une plus grande concurrence entre les entreprises, permettre l'accès aux PME et valoriser les savoir-faire/expertises.

Œuvrer pour sécuriser la trésorerie des entreprises

- En poursuivant l'objectif de ne tolérer aucun retard concernant les délais de paiement ;
- En proposant des avances d'un montant adapté aux besoins de trésorerie des entreprises, et notamment des PME/TPE ;
- En portant à la connaissance des candidats, les statistiques de consommations du marché précédent, lorsqu'elles existent.

Stimuler l'émergence de solutions alternatives

- En encourageant le recours à la négociation, en permettant l'autorisation des variantes, en intégrant des clauses de réexamen ;
- En formant les prescripteurs à ces pratiques ;
- En ayant recours aux appels à innovation (appels à projets, appels à solutions, appels à manifestation d'intérêt, appels à expérimentation).

Accentuer le sourcing auprès des acteurs économiques locaux en matière d'achats

Prendre en considération le circuit de fourniture des candidats aux marchés publics

4. Indicateurs de suivi

- Nombre/taux de marchés > 40 K€ attribués aux entreprises de Colmar Agglomération
- Nombre/taux de marchés > 40 K€ attribués aux entreprises alsaciennes
- Nombre/taux de marchés > 40 K€ attribués à des TPE/PME
- Délai moyen de paiement

5. Cible à atteindre

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 20% de marchés de fournitures et de services attribués à des TPE/PME.

Le présent SPASER fixe pour objectif un délai de paiement inférieur à 30 jours.

Par ailleurs, la préférence locale étant légalement interdite, l'atteinte d'un objectif cible ne saurait être garantie. Pour autant, il sera comptabilisé annuellement la répartition des marchés attribués par territoire.